



# Règlement intérieur de l'Association GALIA

Mai 2010

Domaine	Thème	Date de création	État du document
Statuts	Juridique	Mai 2010	Actif

**G**ROUPEMENT POUR L'**A**MÉLIORATION DES **L**IAISONS DANS L'**I**NDUSTRIE **A**UTOMOBILE

96, avenue du Général Leclerc, 92100 Boulogne-Billancourt - Téléphone : 33 (0)1 41 31 68 68 - Fax : 33 (0)1 41 31 68 60  
Association Loi 1901 - SIRET 332 173 665 00032 / APE 7112B / N° TVA intracommunautaire FR 43 332 173 665 / e-mail :  
webmaster@galia.com

JFJ

EW

# Règlement Intérieur de l'Association GALIA

Le présent Règlement Intérieur, établi en application de l'article 24 des Statuts de l'Association, approuvé par le Comité Directeur du 27 mai 2010, complète et précise les conditions d'organisation et de fonctionnement de l'Association GALIA.

Il pourra être complété, modifié ou révisé sur proposition du Comité Directeur ou de l'Assemblée Générale.

Ce Règlement Intérieur n'entrera en application qu'après l'approbation, par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 27 mai 2010, de la nouvelle version des statuts de l'Association.

L'adhésion donnée aux Statuts implique l'adhésion à toutes les dispositions du présent Règlement Intérieur qui possède la même force obligatoire que les dits Statuts.

## Article 1 : Comité Directeur

### Composition

En plus des quatre représentants des Constructeurs Automobiles, membres adhérents fondateurs, la répartition des douze autres membres du Comité Directeur est la suivante :

- Dix représentants des fournisseurs de pièces et matières entrant dans la composition des véhicules.
- Deux représentants d'entreprises de transport ou de logistique.

### Participation aux réunions

Peuvent participer, à titre d'observateurs, sans droit de vote, aux réunions du Comité Directeur :

- les représentants du CCFA et de la FIEV, Membres Associés B,
- le représentant de la France au comité directeur de l'Association européenne ODETTE,
- les Présidents des Comités Techniques de l'Association GALIA,
- le Directeur de l'Association GALIA,
- les Chefs de Projet de l'Association GALIA.

## Article 2 : Comités thématiques

En dehors du Comité Directeur, l'Association GALIA est organisée en Comités thématiques.

Un Comité thématique réunit un certain nombre de représentants des membres sur un domaine susceptible d'entrer dans les objectifs de travail de l'Association GALIA.

Les Comités thématiques identifiés, en mars 2010, sont les suivants :

- Comité Logistique
- Comité Ingénierie
- (Comité B2B)
- Groupe utilisateurs du réseau ENX

Chaque Comité est présidé par un représentant d'un des Membres Actifs participant au Comité et ses travaux sont animés par un Chef de Projet de l'équipe GALIA, qui en assure le secrétariat. Il se réunit au moins deux fois par an.

JFS EW

Le Président de chaque Comité thématique est désigné par le Comité Directeur sur proposition du dit Comité thématique. La durée de son mandat est de deux ans, renouvelables.

Les Présidents des Comités thématiques sont invités à assister aux réunions du Comité Directeur, sans droit de vote.

Les Comités thématiques :

- proposent au Comité Directeur les orientations dans leur domaine de compétence,
- choisissent et priorisent les thèmes de travail,
- mettent en place les groupes de travail correspondants,
- suivent l'avancement des travaux de ces groupes de travail,
- rendent compte périodiquement au Comité Directeur.

La proposition de création d'un Comité thématique est à l'initiative d'un ou plusieurs membres de l'Association GALIA et doit être présentée à la validation du Comité Directeur, qui, au vu de cette proposition, en apprécie l'opportunité et décide de la création ou non du dit Comité thématique.

La dissolution d'un Comité thématique est décidée par le Comité Directeur, notamment dans un des cas suivants :

- échec quant à la définition des livrables, issus des travaux des groupes de travail ;
- insuffisance d'intervenants ou de moyens ;
- sur demande du Président du dit Comité thématique ;
- sur avis du Comité Directeur.

### Article 3 : Fonctionnement de l'Association GALIA - Mission du Directeur

Le Directeur met en œuvre les actions définies par le Comité Directeur et assure la gestion courante de l'Association GALIA, tant en terme administratif qu'en terme de réalisation, avec l'équipe constituée des permanents de l'Association GALIA, laquelle comprend, outre le Directeur :

- les Chefs de Projet des différents domaines couverts,
- les employés en charge des fonctions administratives : assistance, comptabilité, ...

À ce titre, le Directeur :

- prépare le budget de fonctionnement, en contrôle la mise en œuvre ;
- administre le personnel de l'Association : Chefs de Projet, comptable, assistantes, ...
- organise, anime et contrôle, avec les Chefs de projet, les travaux des différents Comités thématiques de l'Association, ainsi que des groupes de travail qui y sont rattachés ;
- prépare les réunions du Comité Directeur et de l'Assemblée Générale, y participe et en assure le secrétariat ;
- propose au Comité Directeur les modifications visant à améliorer le fonctionnement de l'Association ;
- s'assure de la pertinence de la communication de l'Association ;
- et, plus généralement, avec l'équipe du personnel de l'Association, assure toutes les opérations de gestion au quotidien nécessaires à la bonne marche de l'Association.

Le Directeur rend compte périodiquement au Président et au Comité Directeur de l'activité de l'Association et de l'évolution de son action

Les permanents, constituant l'équipe opérationnelle de l'Association GALIA, peuvent être :

- soit salariés de l'Association GALIA,
- soit salariés d'un des membres adhérents de l'Association GALIA, mis à disposition de celle-ci, à temps complet ou à temps partiel, moyennant refacturation ou non.

JFS

EW

## Article 4 : Cotisations / Financement

En fonction :

- de la situation économique et financière de l'Association GALIA,
- des budgets de fonctionnement validés,
- du montant des éventuelles autres ressources et subventions,

le Comité Directeur fixe périodiquement :

- le barème des cotisations pour chaque catégorie de membre,
- la procédure d'appel et les modes de perception,
- la périodicité des cotisations.

Pour les Membres Actifs, les cotisations annuelles sont appelées en quatre fois, en janvier, avril, juillet et octobre.

Pour les Membres Clubs et Associés B, les cotisations annuelles sont appelées en une seule fois en janvier.

Le barème des cotisations pour les différentes catégories de membres figure en annexe 1 du présent Règlement Intérieur.

Les sommes facturées et mises en recouvrement auprès des membres adhérents doivent être réglées au plus tard dans les deux mois suivant leur appel.

L'admission d'un nouveau membre adhérent fait l'objet du paiement d'un droit d'entrée, dont le montant est égal à celui d'une cotisation annuelle.

Dans certains cas particuliers, par exemple, ré-adhésion d'un ancien membre adhérent, le Comité Directeur peut décider de réduire ou de supprimer ce droit d'entrée.

En cas d'admission en cours d'année d'un membre adhérent, quelle qu'en soit sa catégorie, la détermination du montant de sa cotisation pour l'année en cours est établie "prorata temporis".

## Article 5 : Utilisation du logo et du nom de GALIA

L'utilisation du nom ou du logo de GALIA, par les membres adhérents de l'Association, à des fins commerciales, est interdite. Pour toute autre utilisation, le Comité Directeur doit au préalable être consulté et émettre un avis favorable.

JFS

EW

## Article 6 : Non respect des Statuts et du Règlement Intérieur

Un manquement au contenu du dispositif organisant le fonctionnement de l'Association GALIA entraîne une série de mesures qui se déclinent de la manière suivante :

- avertissement écrit à l'intéressé précisant le motif,
- exclusion temporaire d'accès aux services et activités dont bénéficient les membres à jour de leur cotisation,
- radiation du membre.

Le Comité Directeur est seul habilité à estimer la gravité des préjudices et statuera au cas par cas sur les mesures à mettre en œuvre. Une récidive entraîne systématiquement une mesure plus sévère que celle précédemment décidée.

Fait en deux originaux à Boulogne-Billancourt, le 27 mai 2010

**Jean-François SALLES**  
Président de GALIA

Handwritten signature of Jean-François Salles in blue ink.

**Eric WILLMANN**  
Vice-président de GALIA

Handwritten signature of Eric Willmann in blue ink.

# Annexe 1

## Barème des cotisations annuelles

<b>Membres Actifs</b>		
<b>Constructeurs Automobiles, membres adhérents fondateurs</b>		
<b>Barème applicable en 2010</b>	Montant de la cotisation annuelle : 81 100 € HT	
<b>Autres Membres Actifs</b>		
<b>Assiette de cotisation</b>	Chiffre d'Affaires "automobile" annuel en M€ (ventes à des constructeurs et équipementiers, en France ou à l'exportation, de matières premières, pièces ou composants produits en France, entrant dans la fabrication de véhicules ou destinés au marché de la rechange ; prestations logistiques ou de transport de pièces ou de véhicules, en France ou à l'exportation). ➤ Cotisation année N, fonction du chiffre d'affaires de l'année (N-2)	
<b>Barème applicable en 2010</b>	Tranche de chiffre d'affaires automobile	Montant de la cotisation annuelle
	Inférieur à 3 M€	300 € HT
	De 3 M€ à 7,5 M€	450 € HT
	De 7,5 M€ à 15 M€	825 € HT
	De 15 M€ à 30 M€	2 010 € HT
	De 30 M€ à 75 M€	4 055 € HT
	De 75 M€ à 150 M€	7 075 € HT
	De 150 M€ à 300 M€	13 175 € HT
	Supérieur à 300 M€	20 280 € HT
<b>Membres Clubs</b>		
<b>Assiette de cotisation</b>	Chiffre d'Affaires total ➤ Cotisation année N, fonction du chiffre d'affaires de l'année (N-2)	
<b>Barème applicable en 2010</b>	Règle de calcul	Montant de la cotisation annuelle
	27 € par million d'€ de chiffre d'affaires avec un montant minimum et un montant maximum	Minimum : 1 015 €
		Entre 1 015 € et 10 150 €
		Maximum : 10 150 €
<b>Membres Associés B</b>		
<b>Barème applicable en 2010</b>	Règle de calcul	Montant de la cotisation annuelle
	Montant fixe	400 €
<b>Membres Associés A</b>		
Gratuité		

JFS

EW

<b>Membres Actifs</b>		
<b>Constructeurs Automobiles, membres adhérents fondateurs</b>		
<b>Barème applicable en 2011</b>	Montant de la cotisation annuelle : 82 700 € HT	
<b>Autres Membres Actifs</b>		
<b>Assiette de cotisation</b>	Chiffre d'Affaires "automobile" annuel en M€ (ventes à des constructeurs et équipementiers, en France ou à l'exportation, de matières premières, pièces ou composants produits en France, entrant dans la fabrication de véhicules ou destinés au marché de la rechange ; prestations logistiques ou de transport de pièces ou de véhicules, en France ou à l'exportation). ➤ Cotisation année N, fonction du chiffre d'affaires de l'année (N-2)	
<b>Barème applicable en 2011</b>	Tranche de chiffre d'affaires automobile	Montant de la cotisation annuelle
	Inférieur à 3 M€	320 € HT
	De 3 M€ à 7,5 M€	460 € HT
	De 7,5 M€ à 10 M€	780 € HT
	De 10 M€ à 15 M€	840 € HT
	De 15 M€ à 20 M€	1 750 € HT
	De 20 M€ à 25 M€	1 900 € HT
	De 25 M€ à 30 M€	2 040 € HT
	De 30 M€ à 40 M€	3 700 € HT
	De 40 M€ à 50 M€	3 900 € HT
	De 50 M€ à 60 M€	4 040 € HT
	De 60 M€ à 75 M€	4 200 € HT
	De 75 M€ à 90 M€	6 400 € HT
	De 90 M€ à 110 M€	6 700 € HT
	De 110 M€ à 130 M€	7 050 € HT
	De 130 M€ à 140 M€	7 400 € HT
	De 140 M€ à 150 M€	7 700 € HT
	De 150 M€ à 160 M€	12 100 € HT
	De 160 M€ à 180 M€	12 400 € HT
	De 180 M€ à 230 M€	13 100 € HT
	De 230 M€ à 300 M€	13 800 € HT
	De 300 M€ à 1 000 M€	19 400 € HT
	De 1 000 M€ à 5 000 M€	20 200 € HT
	De 5 000 M€ à 10 000 M€	20 850 € HT
	Supérieur à 10 000 M€	21 500 € HT
<b>Membres Clubs</b>		
<b>Assiette de cotisation</b>	Chiffre d'Affaires total ➤ Cotisation année N, fonction du chiffre d'affaires de l'année (N-2)	
<b>Barème applicable en 2011</b>	Règle de calcul	Montant de la cotisation annuelle
	28 € par million d'€ de chiffre d'affaires avec un montant minimum et un montant maximum	Minimum : 1 030 €
		Entre 1 030 € et 10 300 €
		Maximum : 10 300 €
<b>Membres Associés B</b>		
<b>Barème applicable en 2011</b>	Règle de calcul	Montant de la cotisation annuelle
	Montant fixe	400 €
<b>Membres Associés A</b>		
Gratuité		

JFS

EW

<b>Membres Actifs</b>		
<b>Constructeurs Automobiles, membres adhérents fondateurs</b>		
<b>Barème applicable en 2012</b>	Montant de la cotisation annuelle : 84 300 € HT	
<b>Autres Membres Actifs</b>		
<b>Assiette de cotisation</b>	Chiffre d'Affaires "automobile" annuel en M€ (ventes à des constructeurs et équipementiers, en France ou à l'exportation, de matières premières, pièces ou composants produits en France, entrant dans la fabrication de véhicules ou destinés au marché de la rechange ; prestations logistiques ou de transport de pièces ou de véhicules, en France ou à l'exportation). ➤ Cotisation année N, fonction du chiffre d'affaires de l'année (N-2)	
<b>Barème applicable en 2012</b>	Tranche de chiffre d'affaires automobile	Montant de la cotisation annuelle
	Inférieur à 3 M€	340 € HT
	De 3 M€ à 7,5 M€	480 € HT
	De 7,5 M€ à 10 M€	730 € HT
	De 10 M€ à 15 M€	850 € HT
	De 15 M€ à 20 M€	1 450 € HT
	De 20 M€ à 25 M€	1 750 € HT
	De 25 M€ à 30 M€	2 070 € HT
	De 30 M€ à 40 M€	3 350 € HT
	De 40 M€ à 50 M€	3 700 € HT
	De 50 M€ à 60 M€	4 020 € HT
	De 60 M€ à 75 M€	4 350 € HT
	De 75 M€ à 90 M€	5 700 € HT
	De 90 M€ à 110 M€	6 350 € HT
	De 110 M€ à 130 M€	7 025 € HT
	De 130 M€ à 140 M€	7 700 € HT
	De 140 M€ à 150 M€	8 400 € HT
	De 150 M€ à 160 M€	11 050 € HT
	De 160 M€ à 180 M€	11 700 € HT
	De 180 M€ à 230 M€	13 050 € HT
	De 230 M€ à 300 M€	14 400 € HT
	De 300 M€ à 1 000 M€	18 700 € HT
	De 1 000 M€ à 5 000 M€	20 100 € HT
	De 5 000 M€ à 10 000 M€	21 400 € HT
	Supérieur à 10 000 M€	22 800 € HT
<b>Membres Clubs</b>		
<b>Assiette de cotisation</b>	Chiffre d'Affaires total ➤ Cotisation année N, fonction du chiffre d'affaires de l'année (N-2)	
<b>Barème applicable en 2012</b>	Règle de calcul	Montant de la cotisation annuelle
	29 € par million d'€ de chiffre d'affaires avec un montant minimum et un montant maximum	Minimum : 1 070 €
		Entre 1 070 € et 10 700 €
		Maximum : 10 700 €
<b>Membres Associés B</b>		
<b>Barème applicable en 2012</b>	Règle de calcul	Montant de la cotisation annuelle
	Montant fixe	400 €
<b>Membres Associés A</b>		
Gratuité		

JFS

EW

<b>Membres Actifs</b>		
<b>Constructeurs Automobiles, membres adhérents fondateurs</b>		
<b>Barème applicable en 2013</b>	Montant de la cotisation annuelle : 86 000 € HT	
<b>Autres Membres Actifs</b>		
<b>Assiette de cotisation</b>	Chiffre d'Affaires "automobile" annuel en M€ (ventes à des constructeurs et équipementiers, en France ou à l'exportation, de matières premières, pièces ou composants produits en France, entrant dans la fabrication de véhicules ou destinés au marché de la rechange ; prestations logistiques ou de transport de pièces ou de véhicules, en France ou à l'exportation). ➤ Cotisation année N, fonction du chiffre d'affaires de l'année (N-2)	
<b>Barème applicable en 2013</b>	Tranche de chiffre d'affaires automobile	Montant de la cotisation annuelle
	Inférieur à 3 M€	360 € HT
	De 3 M€ à 7,5 M€	500 € HT
	De 7,5 M€ à 10 M€	680 € HT
	De 10 M€ à 15 M€	860 € HT
	De 15 M€ à 20 M€	1 200 € HT
	De 20 M€ à 25 M€	1 600 € HT
	De 25 M€ à 30 M€	2 100 € HT
	De 30 M€ à 40 M€	3 000 € HT
	De 40 M€ à 50 M€	3 500 € HT
	De 50 M€ à 60 M€	4 000 € HT
	De 60 M€ à 75 M€	4 500 € HT
	De 75 M€ à 90 M€	5 000 € HT
	De 90 M€ à 110 M€	6 000 € HT
	De 110 M€ à 130 M€	7 000 € HT
	De 130 M€ à 140 M€	8 000 € HT
	De 140 M€ à 150 M€	9 000 € HT
	De 150 M€ à 160 M€	10 000 € HT
	De 160 M€ à 180 M€	11 000 € HT
	De 180 M€ à 230 M€	13 000 € HT
De 230 M€ à 300 M€	15 000 € HT	
De 300 M€ à 1 000 M€	18 000 € HT	
De 1 000 M€ à 5 000 M€	20 000 € HT	
De 5 000 M€ à 10 000 M€	22 000 € HT	
Supérieur à 10 000 M€	24 000 € HT	
<b>Membres Clubs</b>		
<b>Assiette de cotisation</b>	Chiffre d'Affaires total ➤ Cotisation année N, fonction du chiffre d'affaires de l'année (N-2)	
<b>Barème applicable en 2013</b>	Règle de calcul	Montant de la cotisation annuelle
	30 € par million d'€ de chiffre d'affaires avec un montant minimum et un montant maximum	Minimum : 1 100 €
		Entre 1 100 € et 11 000 €
		Maximum : 11 000 €
<b>Membres Associés B</b>		
<b>Barème applicable en 2013</b>	Règle de calcul	Montant de la cotisation annuelle
	Montant fixe	400 €
<b>Membres Associés A</b>		
Gratuité		

JFS

EW